

COMPTE RENDU REGISTRE CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du 10 mars 2022

Date de convocation : 4 mars 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt deux, le 10 mars à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson et en téléconférence en application de l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES	Absent s	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul		Х	
BOULAY LES IFS	LEGAY YVES	Х		Pouvoir à M. P. PIQUET
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick		Х	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude		V	
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	Х		Pouvoir à Mme D. ROULAND
COLIDCITE	DAUVERCHAIN Yves		V	
COURCITE	POIDVIN Philippe		V	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		Х	
GESVRES	DUVALLET Denis		Х	
	LEDAUPHIN Didier		V	
JAVRON LES CHAPELLES	RATTIER Daniel		Х	
	RAMON Stéphanie		V	
LA PALLU	LEBLANC Sylvain	Х		
LE HAM	ROULAND Diane		Х	
LICAUEDEC ODCEDEC	LELIEVRE Raymond	Х		Pouvoir à Mme D. ROULAND
LIGNIERES ORGERES	GRAND Daniel		V	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique		Х	
MADRE	BLANCHARD Bernard		Х	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel		Х	
	GESLAIN Denis		Х	
	MILLET Marie Renée	Х		Pouvoir à M. L. DUPLAINE
DDE EN DAU CAINT CANACON	DUPLAINE Loïc		Х	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	LÉPINAY Michelle		Х	Arrivée à 20h18
	TRICOT Serge	Х		Pouvoir à M. D. GESLAIN
	LAMARCHE Isabelle		Х	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	Х		
SAINT AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève		V	
SAINT AUBIN DU DESERT	DEDIEU Christine (suppléant)		Х	
SAINT CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël (suppléant)		Х	

COMMUNE	TITULAIRES	Absent s	Présents	pouvoir donné à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)
SAINT CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc		Х	
SAINT GERMAIN DE COULAMER	LAIGNEAU Christelle (suppléant)		Х	
SAINT MARS DU DESERT	SAVER Gaspard		Х	
	D'ARGENT Philippe		Х	
	CHANTEPIE Charline		V	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique		Х	
	IDRI-HUET Fatiha		Х	
	LEBLOND Henri		Х	
	LENOIR Daniel		V	départ à 20h30
	CAILLAUD Pascal		V	
	CHAILLOU Laëtitia		V	
VIII AINEC I A IIIIEI	BREHIN Eric		Х	
VILLAINES LA JUHEL	BESSE Marie-Françoise	Х		
	LESAULNIER Régine	Х		
	BERG Alain		V	
	LEFEVRE Pascaline		V	
VILLEPAIL	BLOTTIERE Alain	Χ		

Excusés : Alain BLOTTIERE Sylvain LEBLANC Régine LESAULNIER Marie France BESSE Raymond LELIEVRE Pascal FRANCOIS Marie Renée MILLET Serge TRICOT Samuel RAGOT Henri GUILMEAU Alain DILIS

..... Quorum

..... votants

24

40

Pouvoirs:

Raymond LELIEVRE donne pouvoir à Diane ROULAND Pascal FRANCOIS donne pouvoir à Diane ROULAND Marie Renée MILLET donne pouvoir à Loïc DUPLAINE Serge TRICOT donne pouvoir à Denis GESLAIN Yves LEGAY donne pouvoir à Patrick PIQUET

Secrétaire de séance : Fatiha IDRI HUET

Membres en exercice 46

Nombre de procuration...... 5

Membres en exercice 46	Membres présents	22	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	40
Arrivée de Mme Michèle LEPINA	Y à 20h18 pour le vote Marche	é – Ela	aboration du PLUi de la CC	MA
Arrivée de Mme Michèle LEPINA Membres en exercice 46	•			

Membres présents23

Membres téléconférence 12

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATION 2022CCMA011

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST)

DELIBERATION 2022CCMA012

MANDAT DONNE AU CDG 53 - ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES

DELIBERATION 2022CCMA013

MARCHE - ELABORATION DU PLUI DE LA CCMA

DELIBERATION 2022CCMA014

LANCEMENT D'UNE ORT INTERCOMMUNALE

DELIBERATION 2022CCMA015

CREATION D'UN COPIL LIEE A CETTE ORT INTERCOMMUNALE

DELIBERATION 2022CCMA016

CONFERENCE DES FINANCEURS – DESIGNATIONS

DELIBERATION 2022CCMA017

CREHA OUEST - ADHESION

DELIBERATION 2022CCMA018

COMPTE DE GESTION 2021

DELIBERATION 2022CCMA019

COMPTE ADMINISTRATIFS 2021

DELIBERATION 2022CCMA019

AFFECTATION DES RESULTATS 2021

DELIBERATION 2022CCMA021

ADMISSION EN NON VALEURS – CREANCES ETEINTES

DELIBERATION 2022CCMA022

DEMANDE SUBVENTION LEADER

DELIBERATION 2022CCMA023

COPIL TRAVAUX COMMUNAUX

DELIBERATION 2022CCMA024

INTRAMUROS

Délibération 2022CCMA011 Comité Social Territorial (CST)

Membres en exercice 46	Membres présents	.22	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	40

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, articles 32, 33 et 33-1

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'effectif apprécié au 1er Janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est supérieur à 50 agents et inférieur à 200 ;

Considérant l'avis favorable du Bureau le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1: Composition

DE FIXER le nombre de représentants titulaires à 4 (quatre) et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants.

Article 2 : Paritarisme

DE DECIDER le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3: Recueil

DE DECIDER le recueil, par le Comité, de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération 2022CCMA012

Mandat donné au CDG 53 - assurance garantissant les risques statutaires

Membres en exercice 46	Membres présents	.22	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	40

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 qui autorise les centres de gestion à souscrire des contrats d'assurance prévoyance pour le compte des collectivités locales afin de couvrir les charges financières découlant de leurs obligations statutaires,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements publics territoriaux,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Considérant que l'actuel contrat groupe d'assurance de couverture des risques statutaires du personnel territorial arrive à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques, ce qui peut rendre les taux de primes plus attractifs,

Considérant que dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité (l'établissement public) est dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et peut bénéficier de la mutualisation des résultats et de l'expérience acquise du CDG, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres,

Considérant que notre établissement public adhère au contrat-groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2022 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R.2124-3 du Code de la commande publique.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Mandat

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne (CDG 53) est habilité à souscrire pour le compte de notre établissement public, des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

<u>Article 2 : Risques garantis – conditions du contrat</u>

L'EPCI précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

Décès, Accidents de service - maladies professionnelles (CITIS) incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents contractuels de droit public :

Accidents du travail - maladies professionnelles, incapacités de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2023

Régime du contrat : en capitalisation

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer à l'EPCI une ou plusieurs formules.

Article 3 : Statistiques sinistralité

L'EPCI donne son accord pour que le CDG 53 utilise, pour le dossier de consultation, les fiches statistiques relatives à la sinistralité de la commune qui seront fournies par l'actuel assureur ou par l'EPCI.

Article 4: Transmission résultats consultation

Le CDG 53 transmettra à la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs le nom du prestataire retenu ainsi que les conditions de l'assurance.

L'EPCI se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 5 : Voies et délais de recours

La présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération 2022CCMA013 Marché – Elaboration du PLUi de la CCMA

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	41

Le Conseil,

VU les Arrêtés Préfectoraux n°2013143-008 du 23 mai 2313 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) ;

VU la délibération n°2015CCMA183 prescrivant l'élaboration d'un PLUi valant SCoT sur le territoire de la CCMA;

VU la délibération n°2021CCMA140 autorisant le lancement de la procédure adaptée pour le choix d'un prestataire et la signature du marché dans l'attente du vote du BP 2022 ;

CONSIDERANT la procédure adaptée dans le cadre du marché « Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la CCMA valant schéma de cohérence territoriale » ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 23 février 2022;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE ACTE de la proposition de la Commission compétente (la CAO) visant à retenir le groupement de bureaux d'études ci-après dans le cadre du marché cité ci-dessus :

- Parenthèses Urbaines, ADEV Environnement et Territoires Mutation pour un montant de 96 070 € HT (en retenant la tranche optionnelle).

Délibération 2022CCMA014 Lancement d'une ORT intercommunale

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	41

Le Conseil,

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT;

CONSIDERANT la nécessité d'une ORT intercommunale sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, communes labellisées PVD, Javron-les-Chapelles, Saint-Pierre-des-Nids, communes engagées dans une OPAH RU et potentiellement d'autres communes volontaires, présentant un projet de territoire global et des enjeux liés à une ORT;

CONSIDERANT les objectifs de l'ORT de renforcer la mise en œuvre de la revitalisation;

CONSIDERANT le rôle de l'ORT de conférer de nouveaux droits juridiques et fiscaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le lancement d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale sur les communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles, Saint-Pierre-des-Nids et potentiellement d'autres communes volontaires, présentant un projet de territoire global et des enjeux liés à une ORT;

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à signer la convention ;

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à solliciter toutes les subventions mobilisables auprès des différents partenaires ;

Article 4

D'AUTORISER la Présidente à prendre toutes les mesures et à signer tous avenants et autres documents afférents à cette opération.

Délibération 2022CCMA015 Création d'un COPIL liée à cette ORT intercommunale

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	13	votants	41

Le Conseil,

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs lance une ORT intercommunale sur son territoire et sur au moins 4 communes impliquées (Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, communes labellisées

PVD, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids, communes engagées dans une OPAH RU) afin de revitaliser globalement les communes « locomotives » du territoire.

Cette ORT associe partenaires et acteurs du territoire en vue de son élaboration.

VU l'Article 157 de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, définissant les ORT;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de constituer un comité de pilotage pour la bonne conduite de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale ;

Il est proposé de constituer un comité de pilotage ORT.

Celui-ci serait composé comme suit :

- l'Ftat
 - Monsieur le Sous-Préfet
 - Les services déconcentrés : Préfecture 53 et DDT 53
- Les acteurs du territoire :
 - La Présidente de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
 - L'élu référent en charge du « développement économique, l'emploi et le tourisme »
 - L'élu référent en charge de « l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les logements, l'environnement et le développement durable »
 - L'élue en charge de « la famille et de la santé de proximité »
 - L'élu en charge des « relations avec les communes, la promotion du territoire et l'eau potable »
 - L'élu en charge de « la culture et des sports »
 - L'élu en charge des « finances »
 - L'élu en charge de la « voirie et des travaux publics »
 - L'élu en charge des « bâtiments et du patrimoine communautaire »
 - L'élu en charge de « l'assainissement collectif, non collectifs et des déchets »
 - Monsieur le Maire de la commune de Villaines-la-Juhel
 - Monsieur le Maire de la commune de Pré-en-Pail-Saint-Samson
 - Monsieur le Maire de la commune de Javron-les-Chapelles
 - Monsieur le Maire de la commune de Saint-Pierre-des-Nids
- Les partenaires :
 - Le Conseil Régional
 - Le Conseil Départemental
 - L'ANAH
 - Action Logement
 - La Banque des Territoires
 - Les Chambres Interconsulaires
 - L'ANCT
 - L'ARS
 - Les cabinets d'études associés
 - ...
- Les techniciens des collectivités :
 - La Directrice Générale des Services (DGS) de la CCMA
 - Les DGS des communes de Pré-en-Pail-Saint-Samson, Villaines-la-Juhel, Javron-les-Chapelles et Saint-Pierre-des-Nids
 - Le Directeur des Services Techniques (DST)
 - Le chef de projet « ORT »
 - Le chef de projet « PVD »
 - Le manager de commerce « PVD »

Les acteurs se réservent le droit d'associer d'autres partenaires en fonction des actions.

Ce comité de pilotage aura pour rôle de définir les orientations de l'opération dans son ensemble, d'assurer la cohérence de la stratégie globale d'intervention comprenant des actions à l'échelle de l'ensemble du territoire de la CCMA et des actions à l'échelle des communes et d'assurer la coordination des actions et l'animation des partenariats.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE VALIDER la création du comité de pilotage (COPIL) de l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) intercommunale tel qu'exposé ci-dessus ;

Délibération 2022CCMA016 Conférence des financeurs – désignations

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	40

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.233-1 et suivants et l'article R.233-13 portant composition de la Conférence des Financeurs,

Vu la demande du Conseil départemental concernant la mise à jour de la liste des membres de la Conférence des financeurs de la Mayenne ;

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

DE DESIGNER comme représentant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein de la Conférence des financeurs de la Mayenne :

-Titulaire: Fatiha IDRI-HUET

-Suppléant : Diane ROULAND

Délibération 2022CCMA017 Créha Ouest – adhésion

			_
Membres en exercice 46	Membres présents23	Quorum 24	
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence 12	votants 40	

Le Conseil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR;

Le fichier partagé de la demande de logement social est un système d'enregistrement départemental permettant

à chaque demandeur de logement social de ne déposer qu'un seul dossier de demande auprès d'un guichet de son choix, dossier partagé entre tous les guichets concernés (collectivités, bailleurs sociaux) via une base de données informatiques.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Adhésion

D'APPROUVER la présente convention ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Mont des Avaloirs utilisera le Fichier de la demande locative sociale de Mayenne et les modalités d'accès à l'application informatique, ainsi que les obligations en résultant pour chacune des parties.

Article 2 - Participation financière forfaitaire

D'APPROUVER que les crédits afférents à ce dossier seront inscrits aux budgets concernés

<u>Article 3 – Signature</u>

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA018 Compte de gestion 2021

Membres en exercice 46	Membres présents23	Quorum 24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence 12	votants 40

Le Conseil,

VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Receveur pour l'année 2021 en ce qui concerne les budgets de la collectivité, à savoir :

- Budget Principal
- Eau potable
- Assainissement Collectif
- Assainissement Non Collectif (SPANC)
- Déchets
- ZA les Renardières à Javron les Chapelles
- ZA les Terriers à Neuilly le Vendin
- ZA les Avaloirs à Pré en Pail
- ZA de Villaines la Juhel
- ZA de Gesvres

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs et Supplémentaires de l'exercice 2021 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des

mandats, les comptes de gestion relatifs aux budgets ci-dessus énoncés dressés par M. Paul RICHOU, Responsable du CGC de Mayenne, pour la période du 1er Janvier 2021 au 31 décembre 2021, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir pris connaissance des Comptes Administratifs de l'exercice 2021;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente ;

Considérant l'avis favorable des différents conseils d'exploitation

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Adoption

D'APPROUVER les Comptes de Gestion du Receveur pour l'exercice 2021, dont les écritures sont identiques à celle des Comptes Administratifs pour l'année 2021 pour chacun des budgets de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA) cités ci-dessus ;

<u>Article 2 - Signature</u>

D'AUTORISER la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA019 Compte Administratifs 2021

Membres en exercice 46	Membres présents	22	Quorum	24	
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	39	

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les délibérations du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs relatives aux budgets 2021 prises tout au long de l'exercice 2021 ;

Vu la délibération n° 2022CCMA018 approuvant les comptes de gestion du receveur en date de ce jour ;

CONSIDERANT que le Conseil de Communauté de la CCMA doit se prononcer avant le vote du Budget Primitif 2022 sur l'exécution de la comptabilité administrative des Budgets 2021 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs, tenue par Mme Diane ROULAND, Présidente,

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2021 font ressortir une identité d'exécution d'écritures avec les Comptes de Gestion 2021 pour l'ensemble des budgets ci-dessus énoncés ;

CONSIDERANT que les Comptes Administratifs 2021 étaient mis à disposition des Membres du Conseil de Communauté au siège de la Communauté de Communes, du jour de convocation au jour de la présente réunion ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil de Communauté de la CCMA de délibérer sur les Comptes Administratifs de la Communauté de Communes des Avaloirs pour l'année 2021 lesquels se résument ainsi qu'il suit :

Budget Principal – Budget TTC

	Budget PRINCIPAL							
	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE			
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou		
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent		
Résultats reportés		1 439 094,35	1 337 681,46		1 337 681,46	1 439 094,35		
Opération de l'exercice	9 472 143,16	9 887 240,56	2 793 516,55	3 874 505,49	12 265 659,71	13 761 746,05		
TOTAUX CUMULES	9 472 143,16	11 326 334,91	4 131 198,01	3 874 505,49	13 603 341,17	15 200 840,40		
Résultat de clôture	0,00	1 854 191,75	256 692,52	0,00	0,00	1 597 499,23		
Restes à réaliser			771 472,17	445 102,30	771 472,17	445 102,30		
TOTAUX CUMULES	0,00	1 854 191,75	1 028 164,69	445 102,30	771 472,17	2 042 601,53		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 854 191,75	583 062,39	0,00	0,00	1 271 129,36		

Eau Potable – Budget HT

	SPIC - EAU POTABLE (Budget HT)							
	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou		
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent		
Résultats reportés		762 008,40		54 634,84	0,00	816 643,24		
Opération de l'exercice	2 388 293,92	2 426 647,42	256 189,49	522 034,91	2 644 483,41	2 948 682,33		
TOTAUX CUMULES	2 388 293,92	3 188 655,82	256 189,49	576 669,75	2 644 483,41	3 765 325,57		
Résultat de clôture	0,00	800 361,90	0,00	320 480,26	0,00	1 120 842,16		
Restes à réaliser			112 346,82	35 487,00	112 346,82	35 487,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	800 361,90	112 346,82	355 967,26	112 346,82	1 156 329,16		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	800 361,90	0,00	243 620,44	0,00	1 043 982,34		

<u>Assainissement Collectif – budget HT</u>

S.P.I.C ASSAINISSEMENT COLLECTIF							
	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE	
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés		0,00	143 066,64		143 066,64	0,00	
Opération de l'exercice	901 763,95	965 812,08	524 205,69	780 080,83	1 425 969,64	1 745 892,91	
TOTAUX CUMULES	901 763,95	965 812,08	667 272,33	780 080,83	1 569 036,28	1 745 892,91	
Résultat de clôture	0,00	64 048,13	0,00	112 808,50	0,00	176 856,63	
Restes à réaliser			28 612,16	37 877,00	28 612,16	37 877,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	64 048,13	28 612,16	150 685,50	28 612,16	214 733,63	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	64 048,13	0,00	122 073,34	0,00	186 121,47	

Assainissement non collectif SPANC - budget TTC

SPIC SPANC							
	FONCTIO	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE	
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés		7 017,59		1 684,00	0,00	8 701,59	
Opération de l'exercice	51 075,90	35 266,00	0,00	0,00	51 075,90	35 266,00	
TOTAUX CUMULES	51 075,90	42 283,59	0,00	1 684,00	51 075,90	43 967,59	
Résultat de clôture	8 792,31	0,00	0,00	1 684,00	7 108,31	0,00	
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	8 792,31	0,00	0,00	1 684,00	7 108,31	0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	8 792,31	0,00	0,00	1 684,00	7 108,31	0,00	

<u>Déchets – Budget TTC</u>

	SPIC - DECHETS							
	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE			
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou		
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent		
Résultats reportés	76 622,64			212 323,80	76 622,64	212 323,80		
Opération de l'exercice	1 556 254,52	1 657 835,95	76 331,04	159 912,41	1 632 585,56	1 817 748,36		
TOTAUX CUMULES	1 632 877,16	1 657 835,95	76 331,04	372 236,21	1 709 208,20	2 030 072,16		
Résultat de clôture	0,00	24 958,79	0,00	295 905,17	0,00	320 863,96		
Restes à réaliser			93 270,18	0,00	93 270,18	0,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	24 958,79	93 270,18	295 905,17	93 270,18	320 863,96		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	24 958,79	0,00	202 634,99	0,00	227 593,78		

ZA Les Renardières à Javron-les-Chapelles – Budget HT

	ZA Les Renardières à Javron les Chapelles (budget HT)							
	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent		
Résultats reportés					0,00	0,00		
Opération de l'exercice	675 412,29	675 412,29	673 333,73	673 333,73	1 348 746,02	1 348 746,02		
TOTAUX CUMULES	675 412,29	675 412,29	673 333,73	673 333,73	1 348 746,02	1 348 746,02		
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

ZA Les Terriers à Neuilly-le-Vendin – Budget HT

	ZA Les Terriers à NEUILLY LE VENDIN (budget HT)						
	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés					0,00	0,00	
Opération de l'exercice	385 975,62	385 975,62	385 537,28	385 537,28	771 512,90	771 512,90	
TOTAUX CUMULES	385 975,62	385 975,62	385 537,28	385 537,28	771 512,90	771 512,90	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ZA Les Avaloirs à Pré-en-Pail – Budget HT

ZA.Les Avaloirs à PRE EN PAIL (budget HT)							
	FONCTION	NNEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEI	Recettes ou excédent 0,00 611 841,25 611 841,25 0,00	
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés					0,00	0,00	
Opération de l'exercice	314 541,55	314 541,55	297 299,70	297 299,70	611 841,25	611 841,25	
TOTAUX CUMULES	314 541,55	314 541,55	297 299,70	297 299,70	611 841,25	611 841,25	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

ZA de Villaines-la-Juhel – Budget HT

	Z.A. VILLAINES LA JUHEL (Budget HT)							
	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSE	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou		
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent		
Résultats reportés					0,00	0,00		
Opération de l'exercice	702 434,83	702 434,83	697 697,68	697 697,68	1 400 132,51	1 400 132,51		
TOTAUX CUMULES	702 434,83	702 434,83	697 697,68	697 697,68	1 400 132,51	1 400 132,51		
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00		
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

ZA de Gesvres - Budget HT

ZA GESVRES (Budget HT)							
	FONCTION	NEMENT	INVESTIS	SEMENT	ENSEMBLE		
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés		0,01			0,00	0,01	
Opération de l'exercice	124 452,67	124 452,66	124 242,86	124 242,86	248 695,53	248 695,52	
TOTAUX CUMULES	124 452,67	124 452,67	124 242,86	124 242,86	248 695,53	248 695,53	
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser				0,00	0,00	0,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

Présentation consolidée des budgets de la collectivité

BALANCE tous budgets							
	FONCTION		INVESTIS	SEMENT	ENSE	MBLE	
LIBELLES	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	
	déficit	excédent	déficit	excédent	déficit	excédent	
Résultats reportés	76 622,64	2 208 120,35	1 480 748,10	268 642,64	1 557 370,74	2 476 762,99	
Opération de l'exercice	16 572 348,41	17 175 618,96	5 828 354,02	7 514 644,89	22 400 702,43	24 690 263,85	
TOTAUX CUMULES	16 648 971,05	19 383 739,31	7 309 102,12	7 783 287,53	23 958 073,17	27 167 026,84	
Résultat de clôture	0,00	2 734 768,26	0,00	474 185,41	0,00	3 208 953,67	
Restes à réaliser	0,00	0,00	1 005 701,33	518 466,30	1 005 701,33	518 466,30	
TOTAUX CUMULES	0,00	2 734 768,26	1 005 701,33	992 651,71	1 005 701,33	3 727 419,97	
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	2 734 768,26	13 049,62	0,00	0,00	2 721 718,64	

Considérant l'avis favorable des différents conseils d'exploitation

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 9 mars 2022

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Madame Diane ROULAND, Présidente, quitte la salle et M. Loïc de POIX soumet le Compte Administratif des différents budgets de la CCMA pour l'exercice 2021 au vote de l'Assemblée.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 - Approbation

D'APPROUVER les Comptes Administratifs ci-dessus énoncés pour l'exercice 2021, arrêtés comme exposé ci-dessus et dressés par Mme Diane ROULAND, Présidente, après s'être fait présenter les Budgets de l'exercice considéré ;

Article 2 - Constat

DE CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

<u>Article 3 – Restes à réaliser</u>

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

Article 4 – Arrêt des résultats

D'ARRETER les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération 2022CCMA020 Affectation des résultats 2021

Membres en exercice 46	Membres présents23	Quorum 24	
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence 12	votants 40	

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU la délibération n° 2022CCMA.... du Conseil de Communauté en date de ce jour portant approbation des Comptes Administratifs 2021 ;

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- soit lors du Budget Primitif si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été adoptés préalablement,
- soit lors du Budget Supplémentaire ou d'une Décision Modificative si le Compte de Gestion et le Compte Administratif ont été votés postérieurement au vote du Budget Primitif,

CONSIDERANT que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

CONSIDERANT l'avis des différents conseil d'exploitation CONSIDERANT l'avis de la commission Finances réunie le 9 mars 2022 CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1: Affectation

D'AFFECTER le résultat des différents budgets pour l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

• Budget Principal

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021)	
EXCEDENT	1 854 191.75 €
Résultat d'investissement	- 256.692,52 €
Restes à réaliser dépenses	771.472,17€
Restes à réaliser recettes	445.102,30€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section	583 062.39 €
d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation	complémentaire	en	réserve	(compte	1068	de	la	section	
d'investissem	nent)								0€
report à nou	veau créditeur en	sect	ion de fo	nctionnem	ent (co	ompt	te 0	02)	1 271 129.36 €

2 Eau Potable

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021).	
EXCEDENT	800 361.90 €
Résultat d'investissement	320.480,26 €
Restes à réaliser dépenses	112.346,82 €
Restes à réaliser recettes	35.487,00€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section	0,00
d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section	
d'investissement)	0€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	800 361.90 €

3 Assainissement Collectif

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021)	
EXCEDENT	64 048.13 €
Résultat d'investissement	112 808.50 €
Restes à réaliser dépenses	28 612.16 €
Restes à réaliser recettes	37 877.00 €
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section	0€
d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section	
d'investissement)	0€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	64 048.13 €

4 Assainissement Non Collectif (SPANC)

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021)	
EXCEDENT	- 8 792.31€
Résultat d'investissement	1 684 €
Restes à réaliser dépenses	
Restes à réaliser recettes	0€
	0€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section	0€
d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section	
d'investissement)	0€
Report à nouveau créditeur en section de fonctionnement (compte 002)	- 8 792.31€

5 Déchets

RESULTAT de FONCTIONNEMENT de l'exercice (cumulé au 31/12/2021)	
EXCEDENT	24 958.79 €
Résultat d'investissement	295 905.17 €
Restes à réaliser dépenses	93 270.18 €
Restes à réaliser recettes	0€
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit résiduel de la section	0€
d'Investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserve (compte 1068 de la section	
d'investissement)	0€
Report à nouveau en section de fonctionnement (compte 002)	24 958.79€

Délibération 2022CCMA021 Admission en non valeurs – créances éteintes

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	40

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA), modifié ;

VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Responsable du SGC de Mayenne,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT les décisions de la commission de surendettement,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur la créance éteinte,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : créances éteintes Service Eau

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	23/02/2022	912,39	864,82	47,57
mail trésorerie	17/02/2022	463,97	439,78	24,19
courrier trésorerie	28/01/2022	546,76	518,26	28,50
courrier trésorerie	20/10/2021	997,30	945,31	51,99
courrier trésorerie	27/08/2021	480,17	455,14	25,03
		3 400,59	3 223,31	177,28

Article 2 : CHARTE SOLIDARITE EAU

D'ADMETTRE les abandons de créances indiqués concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

CHARTE SOLIDARITE EAU article 6743	date	TTC	HT	TVA 5.5
courrier trésorerie	05/02/2022	76,54	72,55	3,99
courrier trésorerie	05/02/2022	34,36	32,57	1,79
courrier trésorerie	05/02/2022	93,37	88,50	4,87
TOTAL		204,27	193,62	10,65

Article 3 : créances éteintes service Déchets

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC
courrier trésorerie	28/10/2021	158,00
courrier trésorerie	17/02/2022	81,00
courrier trésorerie	28/01/2022	81,00
courrier trésorerie	28/01/2022	122,00
courrier trésorerie	28/10/2021	81,00
courrier trésorerie	20/10/2021	160,00
	TOTAL	683,00

<u>Article 4 : créances éteintes service Assainissement</u>

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

créances éteintes article 6542	date	TTC	HT	TVA 10%
courrier tresorerie	23/02/2022	552,50	502,27	50,23
courrier tresorerie				
TOT	AL	552,50	502,27	50,23

Article 5 : Abandons de créances service principal

D'ADMETTRE en créances éteintes les sommes indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Abandon créances article 6743	date	TTC
courrier trésorerie	11/02/2022	24,00
TOTAL		24,00

Délibération 2022CCMA022 Demande Subvention Leader

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24	
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	40	

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Dans le cadre de sa volonté de développer son attractivité de territoire, la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs a engagé une démarche de refonte de sa communication au regard des constats suivants :

- Les citoyens méconnaissent la collectivité et ses compétences
- La charte graphique parait aujourd'hui obsolète
- La volonté de tenter de nouveaux graphismes (Saison culturelle, Avélo) engendre un manque de cohérence, qui brouille l'identité visuelle de la collectivité
- Le site internet est confus, pas assez lisible, trop institutionnel et informatif
- Le contexte de compétition entre les collectivités en matière de marketing territorial et d'attractivité est défavorable pour le territoire

Ainsi, il parait indispensable de communiquer en tant que territoire, non plus en tant que collectivité (qui ainsi devient une « entrée » du territoire). La CCMA communiquera désormais sous l'appellation « Mont des Avaloirs – Communauté de Communes ».

Les objectifs recherchés sont :

- Conforter l'image d'un territoire dynamique dans un cadre de vie naturel et préservé
- Forger une identité collective
- Valoriser les acteurs du territoire
- Renforcer l'image d'un territoire attractif
- Créer un sentiment d'appartenance
- Faire mieux connaître la collectivité, ses compétences et ses services
- Attirer de nouveaux habitants
- Mettre en place les outils nécessaires à la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de communication

A cet effet, les vice-présidents et la Commission Communication se sont réunis le 9 décembre 2021. Après examen et débat, l'agence « Sandwich Communication » (Laval) a été retenue. En lien avec le service Communication qui travaillera une nouvelle ligne éditoriale et un nouveau positionnement de territoire, l'agence aura la charge de proposer :

- Un nouveau logo
- Une nouvelle charte graphique
- Une nouvelle brochure de territoire
- Un nouveau magazine communautaire
- Une nouvelle carte touristique
- Un nouveau site Internet

Les prestations de « Sandwich Communication » sont évaluées à 15 050 € HT, soit 18 060 € TTC.

La CCMA peut solliciter une subvention LEADER auprès du GAL Haute Mayenne au titre de sa fiche-action 2 « Un challenge, faire connaître les atouts du territoire ». La candidature doit répondre aux objectifs suivants :

- Affirmer l'identité territoriale
- Valoriser l'économie, la culture et le tourisme

Le taux d'aide peut aller jusqu'à 80% des dépenses éligibles (frais de création, d'impression et de diffusion), avec un plancher de dépenses à 5 000 €.

Plan de financement prévisionnel

DEPENSES			RECETTES			
Postes	TOTAL		Financement	TOTAL	%	
	H.T.	T.T.C.		H.T.		
Identité visuelle	2 000 €	2 400 €	Leader	12 040 €	80 %	
Brochure promotionnelle	2 100 €	2 520 €	Autofinancement	3 010 €	20%	
Magazine	1 200 €	1 440 €				
Carte touristique	1 500 €	1 800 €				
Refonte site internet	8 250 €	9 900 €				
TOTAL	15 505 €	18 606 €	TOTAL	15 050 €	100 %	

Considérant l'avis favorable de la Commission Communication réunie le 9 décembre 2021

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention LEADER auprès du GAL Haute Mayenne au titre de sa fiche-action 2 « Un challenge, faire connaître les atouts du territoire »

Article 2

D'APPROUVER le plan de financement tel que présenté. Dans l'hypothèse où les montants perçus seraient inférieurs aux montants sollicités, la collectivité s'engage à prendre en charge la différence.

Article 3

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 2022CCMA023 COPIL travaux communaux

Membres en exercice 46	Membres présents	.23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	40

Le Conseil,

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013143-008 du 23 mai 2013, modifié, portant création de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (C.C.M.A.);

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de constituer un nouveau groupe de travail chargé de réfléchir à la liste des travaux communaux pouvant être confiés aux agents de la Communauté de Communes et d'en définir les modalités ;

CONSIDERANT la proposition de la Présidente de désigner les personnes ci-après au sein de ce groupe de travail :

<u>Elus</u>

- o Mme Diane ROULAND
- o M. Alain DILIS
- o M. Raymond LELIEVRE
- o M. Jean Paul PICHONNIER
- o M. Daniel RATTIER
- o M. Patrick PIQUET
- o M. Yves LEGAY
- o Mme Pascaline LEFEVRE
- o M. Henri GUILMEAU
- o M. Yves DAUVERCHAIN

<u>Techniciens</u>

- o La directrice Générale des Services
- o Le directeur des services techniques
- o Le responsable du service Patrimoine-Energie

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1: Groupe de Travail

D'APPROUVER la constitution et la composition d'un groupe de travail tel qu'exposé ci-dessus.

Délibération 2022CCMA024

Intramuros

Membres en exercice 46	Membres présents	23	Quorum	24
Nombre de procuration 5	Membres téléconférence	12	votants	40

Le Conseil,

L'application IntraMuros est une offre d'application mobile pour les communes et intercommunalités. Elle permet aux collectivités d'informer, d'alerter et de faire participer les administrés à la vie locale.

Chaque commune gère elle-même son compte. Le service Communication de l'intercommunalité ne gère que les informations et actualités intercommunales. Des formations sont assurées par les équipes d'IntraMuros.

Le tarif « EPCI » (qui inclut le compte EPCI et tous les comptes des communes de l'EPCI, les communes n'ont donc pas besoin de souscrire elles-mêmes un abonnement) est de 100 € + 0.01 €/hab. mensuel soit 264 € /mois.

Considérant l'avis favorable du Bureau réuni le 3 mars 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER la souscription à un abonnement « EPCI » auprès de l'application IntraMuros

Article 2

D'AUTORISER, en cas d'accord, la Présidente à signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Fin de la séance à 21h45